

**12 - Acquisition de locaux d'activité en pieds d'immeubles Place des Lumières, quartier des Clairs-Soleils à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon à Aktya, à hauteur de 50 %, d'un prêt d'un montant de 910 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur :** Aktya a fait l'acquisition de locaux commerciaux implantés en pieds d'immeubles sur la Place des Lumières à Besançon.

Les locaux acquis par Aktya sont loués et occupés. Ils sont livrés avec les finitions et les aménagements réalisés.

Le montant global de l'acquisition s'élève à 1 138 000 €.

Pour financer cette opération, le Conseil d'Administration d'Aktya, dans sa séance du 5 décembre 2014, a décidé de contracter un emprunt d'un montant de 910 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Prêt CDC : 910 000 €
- Fonds propres : 228 000 €.

La garantie de la Ville de Besançon est sollicitée par Aktya, à hauteur de 50 %.

L'Assemblée Communale est donc invitée à autoriser la garantie d'emprunt et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 910 000 € souscrit par Aktya auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'acquisition de locaux d'activités Place des Lumières à Besançon.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PRU AM
Montant :	910 000 €
Si sans préfinancement : Durée totale de la phase d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés) <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	«Double révisabilité limitée» (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aktya dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Besançon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Aktya pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt,
- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention de garantie d'emprunt.

**«M. LE MAIRE** : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. MORTON et M. BODIN n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 12 décembre 2014.*